



Hautes-Alpes
le département
Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 15 SEP. 2021

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 942 – du PR 9+480 au PR 9+677 Commune de Barret-sur-Méouge

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 septembre 2021 par laquelle l'entreprise NATURALIA, site Agroparc, 60 rue Jean Dausset, BP 31285, 84911 Avignon Cedex 9, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser une exploration de falaise au-dessus de la chaussée sur la RD942 du PR 9+480 au PR 9+677, commune de Barret-sur-Méouge.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre la réalisation de ces travaux sur une section de chaussée particulièrement étroite et sinueuse, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Le mardi 28 septembre 2021 la circulation de tous les véhicules sur la RD 942 du PR 9+480 au PR 9+677, Commune de Barret-sur-Méouge, sera règlementée de la façon suivante :

- **Coupure complète de la circulation de 8h à 12h et de 13h à 17h**

Des déviations seront mise en place de part et d'autre du chantier par Séderon et la vallée du Jabron pour les poids-lourd et par Eygalayes et Laborel pour les véhicules léger.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le Centre Technique de Laragne. Y compris sur les itinéraires de déviation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des transports scolaires, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Maire de la Commune de Barret-sur-Méouge,
- › M. le Maire de St-Pierre-Avez

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Gap, le 15 SEP. 2021
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route
Jean-Marie BERNARD
Philippe MUZEAU

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du</i> <i>Département des Hautes-Alpes le</i>
16 SEP. 2021

